

AXA PLACEMENT INNOVATION V

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Situation au 31 décembre 2006



Actif Net : 21.73M€

Valeur de la part A : 9,97€

Nombre de parts A : 2 179 800

Stratégie

La politique d'investissement d'AXA Private Equity se base sur l'analyse objective de plusieurs critères : l'innovation, la dimension entrepreneuriale, la qualité et la motivation des acteurs de l'entreprise et son potentiel de croissance.

Les investissements seront réalisés en veillant à maintenir la diversification du portefeuille.

■ AXA Placement Innovation V couvrira les principaux secteurs des technologies innovantes comme les télécommunications, l'électronique, les technologies de l'information, la sécurité, les infrastructures matérielles et logicielles, les sciences de la vie.

■ AXA Placement Innovation V s'ouvrira aussi bien aux entreprises innovantes françaises qu'à celles d'autres pays membres de l'Union Européenne ou de certains États membres de l'Espace Économique Européen, dès lors que ces entreprises respectent les critères d'éligibilité requis ⁽¹⁾.

■ AXA Placement Innovation V interviendra à tous les stades de maturité, pouvant aller de sociétés en création à des sociétés cotées. Les montants investis dans chaque société et le pourcentage de capital détenu seront fonction de la taille de l'entreprise, de ses objectifs et des conditions de marché au moment de l'investissement ainsi que de son évolution.

⁽¹⁾ Les critères d'éligibilité sont détaillés dans le Règlement et la Notice d'Information du FCPI.

Durée de placement recommandée

La durée de placement recommandée est de 7 ans minimum - La durée de vie du fonds est de 8 ans à compter de sa date de constitution, soit jusqu'au 31/12/2013, éventuellement prorogeable pour trois périodes successives d'un an chacune.

Contexte et activité du Fonds

Le fonds AXA Placement Innovation V a été créé le 30 décembre 2005, les souscriptions ont été closes le 31 mars 2006.

Sur les 12 premiers mois d'existence, le fonds a réalisé 8 investissements dans des sociétés non cotées et 4 investissements dans des sociétés cotées.

Le fonds devra atteindre son quota d'investissement de 60,0% de titres éligibles au 30 juin 2008.

Nouveaux investissements



Anuman Interactive édite et distribue des cd-rom et logiciels grand public / vie pratique (logiciels d'impression, code de la route, architecture, antivirus, poker,...).
<http://www.anuman-interactive.fr>

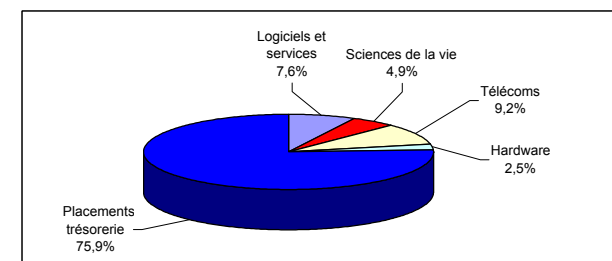


ERYtech Pharma développe une technologie permettant d'encapsuler des principes actifs dans des globules rouges pour éviter les risques d'allergies liées à certaines molécules en les « protégeant » contre le système immunitaire.
<http://www.erytech.com>



La société se positionne comme un nouvel acteur dans le domaine des nouveaux usages Internet en proposant aux grands comptes corporate des solutions d'interface interactive permettant de visualiser du texte, de l'audio, de la vidéo et des animations (le Rich Media) au travers d'un navigateur web plus technologique.
<http://www.brainsonic.com>

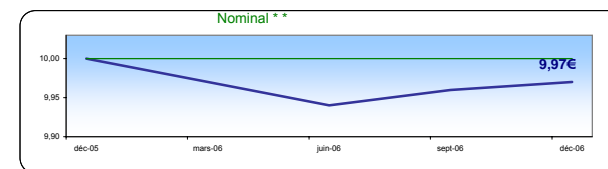
Répartition par secteurs d'activité



Évolution de la valeur liquidative de la part* (Valorisation en Fair Market Value)

Date de VL	VL par Part	Perf.*
Nominal	10,00	
30/06/2006	9,94	
31/12/2006	9,97	-0,3%

* les performances passées ne préjugent pas des performances futures



** hors droits d'entrée et impact de l'avantage fiscal

Du fait de leur simplification, les informations sur ces produits sont inévitablement partielles ou incomplètes et ne peuvent dès lors avoir aucune valeur contractuelle. Elles complètent les informations réglementaires tenues à votre disposition sur simple demande à la société de gestion.

La Directive Européenne (2003/48/CE) relative à l'épargne a été transposée en France par une instruction fiscale (5I-3-05) en date du 12 août 2005.

Conformément aux dispositions de cette instruction, nous vous informons avoir opté pour que le FCPI AXA Placement Innovation V, dont vous êtes porteur de parts, soit traité comme un OPCVM coordonné, c'est-à-dire que ne seront déclarés à l'administration fiscale, que les intérêts versés à des bénéficiaires, au moment de leur versement, et non au moment de leur perception par le fonds.

Nous vous précisons également que le pourcentage exprimant le rapport entre les investissements directs et indirects en créances et produits assimilés et l'actif net total, était au 31 décembre 2006, date du dernier arrêté semestriel audité, égal à 75,9%.